MAIRIE

43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)
Téléphone 04 71 61 01 51
Fax 04 71 66 17 40
E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr
Site : mairie-saintpaldemons.fr

RELEVÉ DE DÉCISIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 octobre 2026

Présents : MAISONNIAL Daniel, DUPUIS Gaëlle, HUTEAU Cédric, ARNAUD Sandrine, CONVERS Michel, SAMUEL Nathalie, FAYARD Jean-Pierre, MASSARDIER Maryvonne, MASSARDIER Pauline, POULY Christophe, BURELIER-SAURON Sophie, DEBARD Benjamin, BERNARDO-POINAS Véronique, GOUYET Benjamin, SAGNARD Florence, FREZIER-SOUVIGNET Chrystel, SANGLARD Pierre.

Absent excusé : GAUDIN Julien, PEYRARD Amélia (donne procuration à HUTEAU Cédric)

Secrétaire : DEBARD Benjamin

(Public : 4 personnes)

Ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place des astreintes en période hivernale

URBANISME

- Vente local ostéopathe
- Acquisition – Prunières

FINANCES

- Participation APEL St Joseph – organisation de la vogue
- Tarif des emplacements forains de la fête votive 2026
- Attribution subvention exceptionnelle – culture et loisirs

DIVERS

- Désignation référent déontologue obligatoire

Questions diverses

- Décisions du maire
- DIA

Discussions préliminaires

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00.
Monsieur le maire procède à l'appel. Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.
Monsieur DEBARD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est arrêté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place des astreintes en période hivernale

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Il présente les modalités d'organisation des astreintes des services techniques pour la période hivernale, du **16 novembre 2026 au 14 mars 2027**, afin d'assurer les interventions nécessaires au déneigement des voies et des espaces communaux.
Il est proposé de mettre en place une astreinte hebdomadaire, du lundi au lundi, assurée par une équipe de deux agents, selon un planning déjà établi. L'indemnisation de l'astreinte est fixée à **159,20 € par semaine**. Les heures d'intervention effectuées seront récupérées sous forme de repos compensateur. Le temps de travail effectif comprend la durée totale de l'intervention, y compris les trajets aller-retour.
Afin d'améliorer l'organisation du déneigement, notamment aux abords des établissements scolaires, il est également proposé de constituer une deuxième équipe susceptible d'intervenir plus tôt le matin, dès 7 heures, notamment pour le déneigement des parkings des écoles.
Par ailleurs, il est proposé d'élargir la plage horaire des interventions de nuit, actuellement prévue de 22 heures à 5 heures, pour la porter de 22 heures à 7 heures, afin de mieux répondre aux besoins du service.
Monsieur le Maire rappelle que la durée du travail doit respecter les règles applicables, notamment en matière de durée maximale de travail et de repos.
Il indique également que, lors de la saison hivernale précédente, le nombre de sorties des engins de déneigement a diminué d'environ un tiers.
Enfin, il est prévu de couvrir le tas de sel afin d'en assurer une meilleure conservation et de faciliter son utilisation pendant la période hivernale.

Madame FREZIER-SOUVIGNET : qu'en est-il du nouveau camion de déneigement ?
Monsieur CONVERS : une partie arrive le 8 octobre, une autre plus tard.

En l'absence de questions supplémentaires, la délibération est adoptée à l'unanimité dans les termes suivants :

Vu la délibération du 22 octobre 2015 mettant en place les astreintes des agents des services techniques pendant la période hivernale et le fonctionnement de cette procédure ;

Vu le calendrier des astreintes pour la période 2026 – 2027 ;

Considérant que l'astreinte est la possibilité de faire appel aux agents des Services Techniques, durant une période définie qui, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, en dehors des heures de travail habituelles, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant que seront concernés tous les agents des services techniques affectés à l'entretien de la voirie sur la période s'étendant du 16 novembre 2026 au 14 mars 2027.

Considérant que l'indemnité correspondant à une semaine complète d'astreinte d'exploitation pour les services techniques est de 159,20 €.

Considérant que les heures effectuées en intervention ne seront pas rémunérées mais seront prises en repos compensateurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** cette mise en place des astreintes pour la période hivernale du 16 novembre 2026 au 14 mars 2027 ;
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le maire pour sa mise en œuvre.

URBANISME

- Vente local ostéopathe

Monsieur FAYARD procède à la lecture du projet de délibération et précise que Monsieur PALUSCI Paolo, ostéopathe locataire d'un local au sein du pôle santé, souhaite acquérir celui-ci.
Il rappelle qu'un accord de principe avait été convenu sous la précédente mandature pour un montant de 20 000 €, sans toutefois avoir fait l'objet d'un accord écrit.
Une nouvelle estimation du bien a été réalisée par le service des Domaines, fixant sa valeur à 20 500€.
Monsieur FAYARD souligne que ce montant demeure inférieur au prix de référence de l'équipement, estimé à environ 2 700 €/m². Le local concerné présente une superficie de 22,52 m².
Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de retenir le montant de 20 500 €, conformément à l'avis du service des Domaines, pour la vente du local.
La signature de l'acte de vente sera effectuée auprès de Maître Barbier, notaire à Tence.

En l'absence de questions, la délibération est adoptée par 17 voix pour et 1 abstention, dans les termes suivants :

Vu la délibération en date du 10 avril 2025 ;

Vu la lettre valant avis du Domaine en date du 01/10/2026 ;

Considérant que Monsieur DENIS Richard, ostéopathe, a quitté le pôle de Santé et n'occupe plus le local qu'il louait au sein de celui-ci ;

Considérant que depuis le 31 août 2026, monsieur Paolo PALUSCI, nouvel ostéopathe, loue ledit local d'une superficie de 22.57 m², situé au rez-de-jardin du Pôle de Santé, bâtiment situé au 2 Place des droits de l'Homme au Bourg, cadastré section B n° 2168.

Considérant que Monsieur PALUSCI souhaite s'installer durablement sur la commune de Saint-Pal-de-Mons au sein du Pôle de Santé et souhaite, à cette fin, acquérir le local qu'il occupe actuellement en qualité de locataire afin d'en devenir propriétaire ;

Considérant qu'une précédente délibération a été prise en avril 2025 concernant le projet de cession de ce même local à Monsieur DENIS, alors locataire, projet qui n'a pas abouti en raison du départ de ce dernier ;

Considérant que les services du Domaine ont, le 1er novembre 2023, estimé la valeur de ce local à 800 € par m², soit pour une superficie de 22.57 m², un montant de 18 056 €, arrondi à 18 000 €.

Considérant que, le 1er octobre 2026, les services du Domaine ont procédé à une nouvelle estimation du local, fixant sa valeur à 900 € par m², soit, pour une superficie de 22.57 m², un montant de 20 313 €, arrondi à 20 500 €.

Considérant la grande difficulté à trouver des professionnels de santé et considérant que l'installation de ce professionnel constitue une réelle opportunité pour la commune et permettrait de fixer sérieusement les autres professionnels ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

-Annule la délibération en date du 10 avril 2025 autorisant la vente à monsieur DENIS, ce dernier ne souhaitant plus se porter acquéreur ;

-Donne son accord pour la cession, du local du rez-de-jardin du Pôle de Santé à monsieur Paolo PALUSCI, ou toute personne morale dont monsieur Paolo PALUSCI est ou sera associé au jour de l'acquisition, soit environ 22.57 m² ;

-Fixe le prix de cette vente à 20 500 € ;

-Confirme que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

-Demande à monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-Donne pouvoir à monsieur le maire de signer la proposition de vente, la vente ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente sous condition suspensive de l'obtention du financement par l'acquéreur, en l'étude de Maître Romuald BARBIER Notaire à TENCE.

- Acquisition – Prunières

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération. Il précise que cette décision n'avait pas pu être soumise au vote lors du précédent conseil municipal, l'acte du géomètre n'ayant pas encore été transmis.

Monsieur VIGOUROUX, dans le cadre de la vente de sa propriété, souhaite rétrocéder à titre gracieux à la commune une partie de sa parcelle située le long d'un chemin, à proximité du transformateur électrique. La bande de terrain concernée présente une largeur comprise entre 1,50 et 2 m et s'étend jusqu'au mur de clôture de la propriété de Monsieur VIGOUROUX.

En l'absence de questions, la délibération est adoptée à l'unanimité dans les termes suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le document d'arpentage établi par le géomètre-expert monsieur FAUGIER Patrice, relatif à la division et à la délimitation des parcelles concernées ;

Vu le bornage réalisé par le géomètre ;

Vu le code civil, notamment les dispositions relatives aux servitudes ;

Considérant que monsieur VIGOUROUX Philippe est propriétaire des parcelles cadastrées à ce jour section A 1447 et A 1020, situées à Prunières à Saint-Pal-de-Mons ;

Considérant que la parcelle actuellement cadastrée section A 1020 est concernée par la présence d'une petite emprise appartenant déjà à la commune, actuellement cadastrée A section 1021 sur laquelle est implanté un transformateur électrique ;

Considérant que la parcelle actuellement cadastrée section A 1020 est destinée à permettre l'accès au domicile de monsieur VIGOUROUX Philippe ;

Considérant que, dans le cadre de la régularisation foncière et préalablement envisagée par la commune, un géomètre-expert est intervenu afin de procéder aux opérations de délimitation et de bornage des propriétés concernées et d'établir le document d'arpentage correspondant ;

Considérant que, conformément aux constatations, mesures et opérations de bornage réalisées par le géomètre expert, la limite de la parcelle actuellement cadastrée section A 1447 a été définie à hauteur du mur appartenant au propriétaire, entraînant une modification de sa contenance cadastrale ;

Considérant que la régularisation foncière envisagée nécessite également de garantir à M VIGOUROUX Philippe un accès à son domicile situé sur la parcelle actuellement cadastrée A 1447 ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de constituer une servitude de passage au bénéfice de la parcelle actuellement cadastrée A 1447, permettant à son propriétaire ainsi qu'aux personnes autorisées d'accéder au domicile qui y est implanté ;

Considérant que le géomètre expert a procédé aux démarches nécessaires auprès du service du cadastre afin d'obtenir la nouvelle numérotation des parcelles résultant du document d'arpentage, mais que celle-ci n'a pas encore été attribuée à ce jour ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1er – Régularisation foncière

-D'approuver le principe de la régularisation foncière concernant les parcelles actuellement cadastrées A 1447, A 1010 et A 1021, conformément au document d'arpentage établi par le géomètre expert, monsieur FAUGIER Patrice ;

Article 2 – Acquisition

-D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle actuellement cadastrée A 1020 d'une superficie de 308 m², telle que définie au document d'arpentage.
-Cette acquisition interviendra au prix de l'euro symbolique avec dispense de paiement conformément à l'accord intervenu avec monsieur VIGOUROUX Philippe.

Article 3 – Servitude

-D'approuver la constitution ou la régularisation d'une servitude.
-Les caractéristiques précises de cette servitude seront définies dans l'acte de vente.

Article 4 – Acte authentique

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 5 – Frais

-Les frais de géomètre, d'acte notarié et plus généralement, tous les frais nécessaires à la réalisation de cette opération seront pris en charge par Monsieur VIGOUROUX.

Article 6 – Pouvoirs

-De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer l'ensemble des document afférents à cette opération.
-La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation

FINANCES

- Participation APEL St Joseph – organisation de la vogue

Mme ARNAUD procède à la lecture du projet de délibération et présente le bilan de l'organisation du repas servi à l'issue du défilé de la fête votive organisé cette année par l'association APEL St Joseph.

Le conseil municipal en profite pour remercier l'association pour son investissement et souligner sa contribution à la vie économique locale, notamment grâce aux achats effectués auprès de plusieurs commerçants de la commune, dont le boucher.

En l'absence de questions, la délibération est adoptée à l'unanimité dans les termes suivants :

Vu l'article L.6471-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation de la fête de la vogue le weekend du 12 septembre 2026.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2026 la participation octroyée à l'association organisatrice du repas servi à l'issu du défilé lors de la fête votive.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Décide de participer, sur la base de 144 repas à hauteur de 13 € par repas servi le 12 septembre 2026, ainsi que pour 2 boissons, à hauteur de 2 € par boisson, soit une participation financière totale de **1876.00 €** au titre de l'année 2026.

-Demande à monsieur le maire de procéder à ce versement dont l'association bénéficiaire est cette année l'association de l'APEL Saint-Joseph.

- Tarif des emplacements forains de la fête votive 2026

Mme ARNAUD procède à la lecture du projet de délibération. Elle précise que, chaque année, la commune achète des places de vogue destinées notamment aux enfants et cette année à la classe des 10 ans. Ces achats sont déduits du montant dû par les forains au titre de leur emplacement.
À titre d'exemple, pour les petites auto-tamponneuses, le tarif de location de l'emplacement est ramené de 200 € à 120 €, après déduction de 80 € correspondant aux jetons achetés par la commune.
Le règlement est effectué par l'intermédiaire de la trésorerie.

Monsieur SANGLARD : est-ce qu'on sait comment est placée la commune, par rapport à d'autres, sur le prix des droits de place ?
Madame ARNAUD : non, mais les forains déclarent que le montant est déjà haut placé.

Madame BERNARDO-POINAS : si on prend en compte la durée d'emplacement des forains avant la mise en place des manèges, cela ne coûte rien à la commune ?
Monsieur CONVERS : non.

Madame FREZIER-SOUVIGNET : est-ce que le bilan global de la vogue a été établi ?
Monsieur FAYARD : Non, la service comptabilité de la mairie y travaille.

En l'absence de questions supplémentaires, la délibération est adoptée à l'unanimité dans les termes suivants :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Fixe** les prix comme suit :

NOM PRÉNOM	Manège	Droit de Place
CHABANON Jacky	Auto-tamponneuses	120,00 €
MIODET Benoit	La fringale-confiserie	80,00 €
BOGY Laurent	Cascade + tir au but	80,00 €
BLANC Lionel	Stand de tir + coup de poing	70,00 €
BONNAVE Olivier	Mini Tagada	40,00 €
RENON Jessica	Petites auto-tamponneuses + pinces à peluches	120,00 €
MIAMI PARTY	Manège chenille	50,00 €
KNETT	Restauration	80,00 €
WELTY Ronaldo	Manège Dayven Land + Barbe à Papa	100,00 €
CONNANDRE Roland	Pêche aux canards	40,00 €
Pizza Agnès	Restauration	80,00 €
EXTAZY	Grand Manège	120,00 €
Restaurant Thaïlandais	Restauration divers	80,00 €

- Attribution subvention exceptionnelle – culture et loisirs

Monsieur HUTEAU procède à la lecture du projet de délibération. Il explique que le matériel de sonorisation de l'association « Culture et loisirs » est tombé en panne la veille de la Fête de la musique organisée à Saint-Pal-de-Mons, nécessitant son remplacement.
Il précise que la facture relative à l'achat du nouveau matériel s'élève à 2 080 €. Il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association une subvention de 1 500 € afin de contribuer au financement de ce remplacement.

Madame FREZIER-SOUVIGNET : est-ce que le matériel de Hi-Fi présent dans la maison Sarrand pourrait servir ?
Monsieur HUTEAU : il faut en faire l'inventaire.

En l'absence de questions supplémentaires, la délibération est adoptée à l'unanimité dans les termes suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association culture et loisirs ;

Considérant que l'association culture et loisirs participe à l'animation culturelle de la commune et contribue à la vie associative et culturelle locale ;

Considérant que l'association a dû procéder au remplacement de son matériel de sonorisation, pour un montant de 2085 euros ;

Considérant que ce matériel est nécessaire à la réalisation des activités et manifestations organisées par l'association ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer à l'association Culture et loisirs une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros afin de participer au financement de cette dépense ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**Décide** d'attribuer à l'association Culture et loisirs une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros destinée à participer au financement du remplacement de son matériel de sonorisation, dont le coût total s'élève à 2085 euros.

-**Dit** que cette dépense sera imputée au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet.

-**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder au versement de la subvention.

DIVERS

- Désignation référent déontologue obligatoire

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération. Il précise que la désignation d'un référent déontologue constitue une obligation pour la commune, pour la durée du mandat, afin d'accompagner les élus dans le respect de leurs obligations déontologiques.
À cet effet, un référent a été identifié en Haute-Loire : Monsieur Éric PETIT, conseiller juridique à la retraite. Il pourra être sollicité par les élus de la commune en cas de questionnement ou de difficulté d'ordre déontologique.
Le coût de son intervention est fixé à 80 € par consultation.

Monsieur HUTEAU : tout le monde peut-il le contacter ?
Monsieur le Maire :Théoriquement oui, car une adresse mail est dédiée, mais il vaut mieux passer par le secrétariat de la mairie (afin que tout le monde soit au courant).
Madame MASSARDIER Maryvonne : chaque commune doit avoir un référent, peut-il s'agir du même ?
Monsieur le Maire :Oui

En l'absence de questions supplémentaires, la délibération est adoptée à l'unanimité dans les termes suivants :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 218,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-1111-13 et L.1111-14,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Désigne Monsieur Eric PETIT, ancien chargé de mission déontologie-prévention-transparence au sein de la Direction déléguée Juridique et Assemblée du Département de la Haute-Loire, aujourd'hui à la retraite, pour occuper les fonctions de référent déontologue des membres du Conseil municipal de la commune, pour la durée du mandat ;

Approuve les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci : pour la saisine, les élus pourront adresser directement leur requête sur la boîte mail : ericpetit43@gmail.com. Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue. Les saisines se feront par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus. Ils pourront également le saisir par courrier, sous pli confidentiel, à l'adresse personnel du référent déontologue qui leur sera communiquée par la Direction générale des services ou le contacter préalablement par téléphone ;

Approuve le tarif des vacations à hauteur de 80 € nets de charges par dossier, en sachant que le référent, a un statut de vacataire, conformément aux textes en vigueur ;

Approuve les moyens matériels mis à disposition :
-La fourniture des adresses mails des élus créées par la mairie afin qu'il puisse leur apporter régulièrement des informations sur les questions de déontologie et de probité et sur l'évolution de la législation dans ce domaine ;

Questions Diverses

- Décisions du maire

Monsieur le Maire présente les décisions prises au cours du mois écoulé.

Demande de subvention : Amendes de police

Il informe le conseil municipal de la demande de subvention au titre des amendes de police. Cette aide, attribuée par le Département, permet de financer des équipements de prévention et de sécurité routière, tels que le marquage au sol de la RD 500 ou la mise en place de panneaux de signalisation.
La commune n'a pas obtenu cette subvention, le montant de la demande s'élevant à 2 800 €, alors que le seuil minimum requis est de 3 000 €. Certains équipements, notamment les miroirs situés sur la RD 500, ayant été retirés du dossier par le Département, le montant retenu est devenu insuffisant pour bénéficier de cette aide.
Un nouvel examen du dossier est attendu afin de permettre, si les conditions sont réunies, l'obtention de la subvention.

Madame MASSARDIER Pauline : au niveau de Jourdy, il y a eu un accident routier. Notamment au niveau d'une priorité à droite. De nos jours, il y a beaucoup de circulation. Il serait temps de réfléchir à des modifications (notamment indiquer par un panneau de signalisation). On peut aussi également remettre sur la table le problème du Grand Chemin.

Monsieur SANGLARD : il serait judicieux d'effectuer un inventaire, un état des lieux, au niveau de la commune de tout ce qui existe au niveau de la signalisation (SIG : système d'information géographique). Monsieur le maire voit cette idée comme compliquée à mettre en place car il n'y a pas les moyens humains à mettre en face, notamment pour l'actualisation du document.

Madame MASSARDIER Pauline : il y a de plus en plus de stationnements gênants dans les hameaux, si bien que les agriculteurs ont du mal à pouvoir circuler avec leurs véhicules performants. Il faut faire une campagne de sensibilisation à propos de l'usage de la voirie. Pourquoi ne pas l'intégrer comme sujet dans le prochain bulletin municipal ? En tout cas, il faut en avertir la mairie.

Convention de mise à disposition du local à la maison des frères pour le boucher.

Monsieur CONVERS que l'étude pour la mise d'un compteur électricité est en cours afin de pouvoir mettre en place la chambre froide.

- DIA

Plusieurs propositions d'aliénés (droit de préemption) : maison BESSOT, maison VIGOUROUX, maison DEPEYRE au Mas.

Monsieur le maire demande de pouvoir réunir les membres de l'équipe municipal pour faire le point sur le début mandat, autour d'un repas.

Madame FREZIER-SOUVIGNET et Monsieur DEBARD font le point sur la soirée conférence du vendredi 9 octobre, 19h30, 1er étage de la médiathèque, autour du cancer du sein.

Madame MASSARDIER Maryvonne informe le conseil municipal de l'organisation d'une soirée de présentation de la Maison de la mobilité solidaire, le mardi 3 novembre à 18 h, dans la salle des votes. Cette structure propose des solutions de transport aux personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer. Madame MASSARDIER souligne que ce service ne s'adresse pas uniquement aux personnes âgées, mais à toute personne pouvant rencontrer des difficultés de mobilité.

La prochaine séance du conseil municipale est fixée au lundi 2 novembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20 heures 11.

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS, le mercredi 7 octobre 2026

Le Secrétaire
Benjamin DEBARD

Le maire
Daniel MAISONNIAL

MAIRIE de SAINT-PAL-DE-MONS